

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/40C

Objet : ÉTUDE DE RECHARGE MAÎTRISÉE DES NAPPES PROFONDES PAR LE BRGM – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	34
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	29		Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Sylvie BEAULIEU donne pouvoir à René MONTALAT
Carole DEL POSO donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Claudette GUIRAUD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Frédéric TOMASINI donne pouvoir à Guillaume RICHER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés :

Pascale GUICHARD, Pascal RENAUD, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Christophe MANAS

Date de convocation :

15 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibération en date du 3 décembre 2025, le conseil communautaire a autorisé le président à signer la convention de recherche et développement proposé par le BRGM, dont l'objectif est d'évaluer la faisabilité de la recharge maîtrisée des nappes sur la Plaine du Roussillon, en tant que solution d'adaptation au changement climatique et optimiser les dispositifs pour renforcer la résilience de la ressource, sans créer de nouveaux conflits d'usage.

Le plan de financement de l'étude, présenté dans l'annexe 2 de ladite convention, fixe une participation de la Communauté de communes Sud Roussillon à 10% du montant global de l'étude soit 18 600,00 € HT.

Ce point est inchangé et a été accepté lors du conseil communautaire de décembre 2025.

Au demeurant le BRGM ayant transmis à Sud Roussillon une version incomplète de cette annexe 2, il convient de soumettre la convention au conseil communautaire.

**EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
LE CONSEIL,**

↳ **RETIRE** la délibération n°2025-12/64C du 3 décembre 2025,

↳ **ACCEPTE** de participer à l'étude de recharge maîtrisée des nappes profondes par le BRGM ;

↳ **APPROUVE** le principe d'une participation financière de la Communauté de communes Sud Roussillon à hauteur de 10 % du montant global de l'étude soit 18 600,00 € HT ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée qui reprend les éléments exposés ci-avant ainsi que tout document utile en découlant ;

↳ **DIT QUE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

